2, rue du Dr Marcland
87025 Limoges cedex
Tél. 05 55 43 58 00
Fax 05 55 43 58 01
www.unilim.fr

CURRICULUM DES ÉTUDES DE PHARMACIE

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

1ére ANNÉE – DFASP1

(4ème année des études de pharmacie)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES :

A - ORGANISATION DE L'ANNÉE

Article 1 :

L'année universitaire est divisée en deux semestres, s'étendant pour le premier, du mois de septembre au mois de décembre, et du mois de janvier au mois de mai pour le second.

Article 2 :

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignements (U.E.), générales et spécifiques. Les U.E. sont constituées de plusieurs modules.

Article 3 :

La première session d'examen est organisée selon le calendrier général affiché en début d'année universitaire. La 2ème session d'examens à lieu en juin pour le 1er et le 2nd semestre. Les 2 sessions sont espacées De 2 semaines minimum.

Article 4 :

Les examens des premiers et seconds semestres donnent lieu à une délibération unique à l'issue de la seconde partie de la première session. Une appréciation (+ et - par rapport à 10/20) par module à l'issue des épreuves de fin de premier semestre est communiquée à titre indicatif et sans délibération. Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

B - MODALITÉS GÉNÉRALES

Article 5 :

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque module, par un examen terminal ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

Article 6 :

Pour tout module validé en première session selon un mode de contrôle continu, la présentation, en 2nde session est prévue sous la forme d'un contrôle écrit ou oral.

Article 7 :

Les modules sont affectés d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'U.E. À chaque U.E. est attribué un coefficient permettant de calculer la moyenne du semestre.

C - MÉCANISMES DE COMPENSATION

Article 8 :

La compensation s'effectue uniquement :

- Entre les modules d'une même U.E. si leur note est supérieure ou égale à 7/20,
- Entre les U.E. d'un même semestre si leur note est supérieure ou égale à 9/20,
- Entre les deux semestres d'une même année si la moyenne de chaque semestre est supérieure ou égale à 9/20.

D - MATIÈRES À BONUS

Article 9 :

1- Le sport et l'activité culturelle, dans la limite d'une activité par semestre, font l'objet d'un bonus sur la foi d'attestations de résultats ou notes émanant directement des organismes concernés.

SPORT (SUAPS) :

Les étudiants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une inscription auprès du service universitaire des activités physiques et sportives, prise en compte dans le cadre de leurs études. Les règles d'inscription sont celles définies pour l'ensemble de l'Université de Limoges.

ACTIVITE CULTURELLE :

Pour être prise en compte l'activité culturelle devra avoir été déclarée, au début de l'année universitaire, auprès du service de la Scolarité de la Faculté.

2- Une activité de tuteur en PACES au sein du Tutorat Santé Limoges fait l'objet d'un bonus sur la foi de notes émanant directement d'une évaluation effectuée par le Tutorat Santé Limoges, sous la supervision de l'enseignant responsable du tutorat.

3- ***UE Initiation à l'expérimentation animale :*** Les enseignements se déroulent au second semestre et concernent les aspects réglementaires et bioéthiques relatifs à l'expérimentation animale, les éléments de physiologie spécifiques aux animaux de laboratoire, les méthodes d'évaluation du bien-être animal, les principaux modèles animaux ainsi que les alternatives à l'expérimentation animale. La manipulation d'animaux, leur anesthésie et les procédures chirurgicales de base sont également abordées de manière pratique. Le volume horaire est de 21h (12h CM + 9h TP). Les modalités de contrôle des connaissances sont un examen écrit de 60 min.

4- Engagement étudiant : L'engagement d'un étudiant dans un mandat électif, associatif ou en tant que porteur d'un projet à caractère humanitaire, social ou d'intérêt collectif peut donner lieu à une valorisation dans le cursus sous forme de bonus, selon les conditions et exigences définies dans le cahier des charges de l'Université de Limoges.

5- S**tage de découverte**

La faculté souhaite favoriser les stages de découvertes professionnelles et cela afin que les étudiants préparent au mieux leur projet professionnel. Ces stages de découvertes peuvent être gratifiés par des points bonus sous conditions qu'ils respectent les principes suivants :

- Les stages doivent être soumis à la signature d'une convention entre la faculté et le lieu de stage
- Le stage doit avoir une durée comprise entre 2 semaines et 2 mois maximum
- Le projet de stage doit être validé en amont par le Doyen de la Faculté
- Les terrains de stage officinaux sont exclus de ce dispositif

Les points bonus seront attribués après une présentation orale de l'étudiant devant un jury *ad hoc*. Les points seront attribués sur l'année N ou N+1.

Article 10 :

Lorsque la note obtenue à l'une de ces matières est supérieure à 10/20, celle-ci est prise en compte dans le total des notes du ou des semestres concernés.

Pour le sport ou l'activité culturelle, le stage de découverte (et le SIR ; cf. article 29), si la note est égale ou supérieure à :

- 18, le jury décerne 10 points ;
- 16, le jury décerne 8 points ;
- 14, le jury décerne 6 points ;
- 12, le jury décerne 4 points ;
- 10, le jury décerne 2 points.

Pour le tutorat, l'engagement étudiant et l'initiation à l'expérimentation animale, si la note est égale ou supérieure à :

- 18, le jury décerne 15 points ;
- 16, le jury décerne 12 points ;
- 14, le jury décerne 9 points ;
- 12, le jury décerne 6 points ;
- 10, le jury décerne 3 points ;

Ces matières ne font pas l'objet d'une 2nde session.

E- ADMISSION

Article 11 :

Un module est acquis, sauf cas de redoublement, dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres modules d'une même U.E. dans les conditions définies à l'article 8.

Article 12 :

Une U.E. est acquise, sauf cas de redoublement, dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres U.E. d'un même semestre dans les conditions définies à l'article 8. La validation de l'U.E. par compensation ne peut se faire que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 7/20 à chacun des modules.

Article 13 :

Un semestre est acquis, sauf cas de redoublement, dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par la note de l'autre semestre au sein de la même année dans les conditions définies à l'article 8. La validation du semestre par compensation ne peut se faire que si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 9/20 à chacune des U.E. et une note supérieure ou égale à 7/20 à chacun des modules.

Article 14 :

La validation de chaque module, U.E. et semestre est nécessaire pour l'inscription dans l'année suivante.

Article 15 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
- 14, le jury décerne la mention Bien ;
- 16, le jury décerne la mention Très Bien ;
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 16 : Seconde session

- Si la moyenne obtenue à un semestre est supérieure ou égale à 10/20 :

  1. Pour les U.E. dont la moyenne est supérieure ou égale à **9/20**, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules concernées par le blocage de compensation (note inférieure à 7/20).

  2. Pour les U.E. dont la moyenne est inférieure à 9/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

- Si la moyenne obtenue à un semestre est inférieure à 10/20 :

    1. Pour les U.E. dont la moyenne est supérieure ou égale à **10/20**, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules concernées par le blocage de compensation (note inférieure à 7/20).

    2. Pour les U.E. dont la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules du semestre concerné où il a obtenu une note inférieure à 10/20.

- En cas d'absence à un module/une épreuve, l'étudiant devra présenter à la seconde session toutes les épreuves des modules de l'UE concernée, où il a obtenu une note strictement inférieure à 10/20.

Article 17 : Redoublement

À l'issue de la seconde session, un étudiant ajourné devra représenter, l'année suivante les U.E. auxquelles il a obtenu une note inférieure à 12/20 et conserve le bénéfice des U.E. auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20.

Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

Pour les UEs non acquises, l'étudiant doit repasser toutes les épreuves. Néanmoins, dans le cas des modules comprenant des épreuves pratiques, l'enseignant responsable peut décider que l'étudiant conserve sa note de travaux pratiques de l'année précédente et le notifier au responsable d'année.

F - ASSIDUITÉ ET EXAMENS

Article 18 :

La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence aux enseignements pratiques ou dirigés devra, pour être réparée :

- être justifiée auprès des enseignants responsables ;
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des travaux pratiques, les étudiants ayant assisté à toutes les séances de travaux pratiques.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant eu une assiduité suffisante aux séances de travaux pratiques et d'enseignements dirigés. Aussi, les responsables des T.P. et E.D. sont-ils tenus de signaler, par écrit, au service de la scolarité et au doyen, les noms des étudiants dont l'assiduité est jugée insuffisante, et cela, dès la fin de chaque série de T.P. ou E.D.

Article 19 :

Les étudiants doivent être ponctuels et respecter les heures de convocation aux épreuves. Il appartient au responsable de l'épreuve de décider si l'accès à la salle d'examen d'un candidat arrivant en retard est compatible avec le bon déroulement de l'épreuve. Cette tolérance ne peut pas dépasser 20 minutes après le début de l'épreuve. Cette tolérance n'entraînera en aucun cas un temps de composition supplémentaire pour l'étudiant retardataire.

Article 20 :

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Article 21: Usage des calculatrices :

- L'introduction de calculatrices programmables ou alphanumériques dans les salles d'examen est INTERDITE.

Les calculatrices programmables ou alpha numériques qui seraient introduites dans les salles d'examen seraient confisquées pour la durée de l'épreuve sans que soit fournie une calculatrice de remplacement.

- L'introduction de toute calculatrice dans les salles d'examen pourra être INTERDITE par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Article 22 :

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique…, le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions des articles 21 et 22 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

Article 23 :

Les notes ne peuvent être communiquées aux candidats qu'après délibération du jury.

II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES A LA 1ère ANNÉE DU DFASP

A - ENSEIGNEMENTS

Article 24 :

Au cours de la première année de DFASP, les étudiants doivent suivre **les enseignements des U.E. générales des 7ème et 8ème semestres et les U.E. spécifiques de leur parcours (Officine, Industrie ou Internat) durant le 8ème semestre**.

Semestre 7 : U.E. Générales	**CM**	**TD**	**TP**	**TOTAL**	**CE**
U.E. S7-1 = Appareils cardiovasculaire, uro-néphrologie et pulmonaire	*92*	*18*	*20*	*130*	*11*
M.1 - Physiologie	15		3	18	
M.2 - Pathologies	29	6	9	44	
M.3 – Traitements : Pharmacologie, pharmaco-chimie / thérapeutique et Substances naturelles	48	12	8	68	
U.E. S7-2 = Infections virales, parasitaires et fongiques	*84*	*15*	*15*	*114*	*11*
M.1 - Infections parasitaires et fongiques	46	9	15	70	
M.2 - Infections virales	38	6		44	
U.E. S7-3 = Santé publique	*44*	*1,5*	*3*	*48,5*	*6*
M.1 - Santé publique et Hygiène	12	1,5	3	16,5	
M.2 - Pharmacovigilance	9			9	

M.3 - Hydrologie	10			10	
M.4 - Santé environnementale et Santé au travail	13			13	
U.E. S7-4 = Anglais		15		15	2
TOTAL	***220***	***49,5***	***38***	***307,5***	***30***

Semestre 8 : U.E. Générales	**CM**	**ED**	**TP**	**TOTAL**	**CE**
U.E. S8-1 = Hématologie, immunologie, oncologie	*89*	*12*	*6*	*107*	*8*
M.1 - Hématologie	26	4,5	6	36,5	
M.2 - Immunologie	25	4,5		29,5	
M.3 - Oncologie	28	1,5		29,5	
M.4 - Substances naturelles actives	10	1,5		11,5	
U.E. S8-2 = Toxicologie	*30*	*3*	*12*	*45*	*5*
M.1 - Toxicologie générale et clinique	30			30	
M.2 - Toxicologie analytique		3	12	15	
U.E. S8-3 = Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 3 (OSMP 3)	*15*	*4*	*0*	*19*	*2*
M.1 - Validation de stage		4		4	
M.2 - Droit du travail	15			15	
M.3 - L'informatique et Internet dans les métiers de la santé				0	
TOTAL	***134***	***19***	***18***	***171***	***15***

- U.E. SPECIFIQUES FILIERE OFFICINE

Semestre 8 : U.E. spécifiques officines	**CM**	**ED**	**TP**	**TOTAL**	**CE**
U.E. SPE8 - Off 1 = Santé publique	*18*	*12,5*	*9*	*39,5*	*3*
M.1 – Environnement et santé*	2	5,5	3	10,5	
M.2 – Entomologie médicale		4	6	10	
M.3 – Conseils aux voyageurs	6	3		9	
M.4 – Risques zoonotiques et épidémiologie	10			10	
U.E. SPE8 - Off 2 = Nutrition	*29*	*0*	*2*	*1*	*3*
M.1 - Nutrition approfondie	12		2	14	
M.2 - Nutrition clinique	17			17	
U.E. SPE8 - Off 3 = Exercice officinal 3	*12*	*38,5*	*0*	*50,5*	*5*
M.1 - Environnement de la profession	10			10	
M.2 - Compléments de thérapeutique		16		16	
M.3 - Communication	2	7,5		9,5	
M.4 - Anglais		15		15	
U.E. SPE8 - Off 4 = Gestion à l'officine	*38*	*4*	*0*	*42*	*4*
M.1 - Comptabilité	14			14	
M.2 - Gestion	14			14	
M.3 - Gestion des ressources humaines et management de la qualité à l'officine	10	4		14	
TOTAL	***97***	***55***	***11***	***163***	***15***

** 3h réalisées en DFASP1 mais validées en DFASP2*

- U.E. SPECIFIQUES FILIERE INDUSTRIE

Semestre 8 : U.E. spécifiques Industrie	**CM**	**ED**	**TP**	**TOTAL**	**CE**
U.E. SPE8 - Ind 1 = Sciences de la séparation	*24*	*6*	*28*	*58*	*5*
M.1 - Bases théoriques des sciences séparatives	24	4		28	
M.2 - Chromatographie pratique		2	28	30	
U.E. SPE8 - Ind 2 = Concept et stratégie de développement du médicament	*30*	*49*	*58*	*137*	*10*
M.1 - Conception de molécules actives et obtention de principes actifs d'origine naturelle	6	7	36	49	
M.2 - Pharmacométrie expérimentale sous forme de e-TP	14	17	22	53	
M.3 - Conception de la forme pharmaceutique	10	10		20	
M.4 - Projet				0	
M.5 - Anglais		15		15	
TOTAL	***54***	***55***	***86***	***195***	***15***

- U.E. SPÉCIFIQUE FILIÈRE INTERNAT

Semestre 8: U.E. UE Spécifique internat	**CM**	**TD**	**TP**	**TOTAL**	**CE**
U.E. SPE8 - Int = Biologie et Pharmacie Hospitalières 3	*96*	*80*	*0*	*176*	*15*
M.1 - Préparation au concours	96	65		161	
M.2 - Anglais		15		15	
TOTAL	***96***	***80***	***0***	***176***	***15***

Article 25 :

Le contrôle des connaissances est organisé selon les modalités indiquées ci-dessous :

U.E. Générales Semestre 7	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
U.E. S7-1 = Appareils cardiovasculaire, uronéphrologie et pulmonaire	*7*				
M.1 - Physiologie	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Pathologies	2	Écrit (1) + CC (biochimie 0,5) + CC (pharmacologie 0,5)	1h	Oral (1) + Oral (TP Biochimie, 0,5) + Oral (TP Pharmacologie, 0,5)	
M.3 - Pharmacologie, pharmacochimie / thérapeutique et Substances naturelles	3	Écrit	2h + CC (TP, 0,25)	Écrit	2h+ CC (TP, Oral)
U.E. S7-2 = Infections virales, parasitaires et fongiques	*7*				
M.1 - Infections parasitaires et fongiques	2	Écrit (1,5) + CC (TP+ED, 0,5)	1,5h	Écrit (1,5) + Oral (TP+ED, 0,5)	1,5h
M.2 - Infections virales	2	Écrit	1,5h	Écrit	1,5h
U.E. S7-3 = Santé publique	3				
M.1 - Santé publique et Hygiène	2	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Pharmacovigilance	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 - Hydrologie	1,5	Écrit	0,5h	Oral	
M.4 - Santé Environnementale et Santé au travail	1,5	Écrit	0,5h	Écrit	0,5h
U.E. S7-4 = Anglais	1	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	2h	Écrit	2h

U.E. Générales - Semestre 8	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
U.E. S8-1 = Hématologie, immunologie, oncologie	5				
M.1 - Hématologie	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Immunologie	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 - Oncologie	1	Écrit	1h30	Écrit	1h30
M.4 - Substances naturelles actives	0,5	Écrit	40 min	Écrit	40 min
U.E. S8-2 = Toxicologie	3				
M.1 - Toxicologie générale (et clinique)	2	Écrit	1h	Écrit	1h
M.2 - Toxicologie analytique	1	CC		Oral	
U.E. S8-3 = Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 3 (OSMP 3)	2				
M.1 - Validation de stage	2	CC		Oral	
M.2 - Droit du travail	1	Écrit	1h	Écrit	1h
M.3 - L'informatique et Internet dans les métiers de la santé	1	CC		Écrit (QCM sur ordinateur)	1h

- Contrôle des connaissances des U.E. officines

U.E. Spécifiques Officine Semestre 8	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
	10				
U.E. SPE8 - Off 1 = Santé publique	1				
M.1 – Environnement et santé	1	Ecrit	30 min	Oral	
M.2 – Entomologie médicale	1,5	CC (TP)		Oral	
M.3 – Conseils aux voyageurs	1,5	Ecrit	30 min	Oral	
M.4 – Risques zoonotiques et épidémiologie	1,5	Ecrit	30 min	Oral	
U.E. SPE8 - Off 2 = Nutrition	1				
M.1 - Nutrition approfondie	1	Écrit (0,70) + Épreuve terminale pratique (0,3)	0,5h	Écrit (0,70) + Oral (TP, 0,3)	0,5h
M.2 - Nutrition clinique	1	Écrit	0,5h	Écrit	0,5h
U.E. SPE8 - Off 3 = Exercice officinal 3	1,5				
M.1 - Environnement de la profession	1	Écrit	0,5h	Écrit	0,5h
M.2 - Compléments de thérapeutique	1,5	Écrit	0,5h	Écrit	0,5h
M.3 - Communication	1	CC		Oral	
M.4 - Anglais	1,5	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	1,5h	Écrit	1h
U.E. SPE8 - Off 4 = Gestion à l'officine	1,5				
M.1 - Comptabilité	1	Examen terminal anonyme	1h	Écrit	1h
M.2 - Gestion	1	Examen terminal anonyme	1h	Écrit	1h
M.3 - Gestion des ressources humaines et management de la qualité à l'officine	1	CC		Écrit	0,5h

- Contrôle des connaissances des U.E. Industrie

U.E. Spécifiques Industrie Semestre 8	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
	10				
U.E. SPE8 - Ind 1 = Sciences de la séparation	1				
M.1 - Bases théoriques des sciences séparatives	1	Écrit	1,5h	Écrit	1,5h
M.2 - Chromatographie pratique	1	CC		Écrit	1h
U.E. SPE8 - Ind 2 = Concept et stratégie de développement du médicament	1				
M.1 - Conception de molécules actives et obtention de principes actifs d'origine naturelle	1	CC (Rapport)		Oral	
M.2 - Pharmacométrie expérimentale sous forme de e-TP	1	CC (Rapport)		Oral	
M.3 - Conception de la forme pharmaceutique	1	CC (Rapport)		Oral	
M.4 - Projet	1	Oral		Oral	
M.5 - Anglais	1	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	1,5h	Écrit	1,5h

- Contrôle des connaissances des U.E. Internat

U.E. Spécifique Internat *Semestre 8*	Coeff.	Nature 1e session	Durée 1e session	Nature 2e session	Durée 2e session
U.E. SPE8 - Int = Biologie et Pharmacie Hospitalières 3	10				
M.1 : Préparation au concours (internat blanc)	5	Écrit	1,5h+2h+3h	Écrit	3h
M.2 : Anglais	1	CC (0,5) + Examen terminal anonyme (0,5)	1,5h	Écrit	1h

Selon l'évolution de la situation sanitaire, les modalités de contrôle des connaissances seront adaptées à une éventuelle situation de confinement :

- **Les épreuves, de type QCM, question rédactionnelle, oral, rapport, etc., pourront être réalisées totalement ou partiellement à distance, via les technologies et plateformes à notre disposition.**
- **Le cas échéant, la durée des épreuves pourra être revue ; les coefficients seront maintenus selon les dispositions initiales.**
- **Pour les modules à valider sur le seul présentiel, une solution alternative pourra être mise en place pour les valider.**
- **Les stages seront maintenus ou non, et seront évalués sur la période réalisée ; ils pourront, le cas échéant, être neutralisés, ou faire l'objet d'une évaluation alternative.**

B - STAGE D'APPLICATION DES ENSEIGNEMENTS THEMATIQUES DE DFASP1

<u>Article 26</u> :

Le stage officinal prévu dans le cadre de l'U.E. S8-3 « Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 3 », d'une durée de 2 semaines, doit être accompli dans une même officine sous la direction d'un pharmacien agréé, dans la circonscription universitaire de la Faculté de Pharmacie de Limoges (Haute-Vienne, Corrèze et Creuse).

Le stage ne peut être accompli dans une officine appartenant à un membre de la famille de l'étudiant.

Les conventions de stage doivent être présentées au service de scolarité avant le début du stage pour signature de Monsieur le Doyen.

Le stagiaire est tenu de se soumettre aux horaires définis avec le maître de stage.

Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée.

Article 27 : Validation du stage officinal

La validation du stage officinal se fait dans le cadre de la validation du module M1 de l'U.E. S8-3 de la 4ème année des études pharmaceutiques et elle est prononcée par le Doyen de la Faculté au vu du procès-verbal de délibération du jury.

Pour valider le stage :

- La note de contrôle continu du module M1 de l'U.E. S8-3 doit être au moins égale à 10 sur 20.
- La fiche d'appréciation remplie par le maître de stage doit témoigner de l'assiduité et de l'implication de l'étudiant.

Le module M1 n'entre pas dans le cadre de la compensation définie à l'article 8 : pour l'U.E. S8-3, le module M1 peut compenser les modules M2, M3, M4 mais il ne peut pas être compensé par ces modules.

- Si l'appréciation du maître de stage n'est pas satisfaisante, le jury peut décider de faire réaliser un nouveau stage, dont il déterminera la durée, en fin de 4ème année.
- Lorsque l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au module M1 en 1ère session, un oral est prévu en 2ème session.

Lorsque l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au module M1 en 2ème session, il devra redoubler la 4ème année.

En cas de redoublement :

* Si l'U.E. S8-3 est acquise (moyenne > 12) : la validation de stage est définitivement acquise

* Si l'U.E. S8-3 est non acquise (moyenne <12) : l'étudiant doit refaire un stage d'application. Néanmoins, l'enseignant responsable et le doyen peuvent décider que l'étudiant ne refasse pas son stage d'application (notamment en fonction de l'évaluation du maître de stage). Dans ce cas, la note de l'année précédente sera reportée.

C – FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 28 : Le stage de découverte

En dehors du stage d'application des enseignements thématiques de DFASP1, il est donné la possibilité aux étudiants de réaliser un stage dit « de découverte » d'une durée maximale de 2 semaines, après validation du projet par le Doyen. Ce stage aura pour vocation d'accompagner l'étudiant dans son projet professionnel.

Article 29 : C2i Métiers de la santé

La certification C2i Métiers de la santé est proposée aux étudiants en DFASP1.

Un module d'enseignement (M3), qui correspond aux activités d'auto-évaluation (lecture des ressources et réalisation des QCM) du C2i métiers de la santé, est intégré dans l'U. E. S8-3 : Ouverture à la Société et au Monde Professionnel 3 (OSMP 3) du 2e semestre.

Le travail de certification se déroule sur les 2 semestres et est divisé en 4 domaines.

L'étudiant s'inscrit dans la formation C2i Métiers de la santé. Il suit l'enseignement et les travaux

du C2i via la plate-forme et participe aux 2 réunions de rentrée en présentiel, le reste du travail est effectué en ligne. Les activités de tests d'auto-évaluation (QCM) renvoient une note par domaine.

La moyenne de ces notes permet le calcul de la note pour le module M3. Les règles de compensation et de validation du module M3 sont celles définies dans le cadre de la validation des modules de l'U.E S8-3 (*cf*. article 27 du présent règlement).

La certification C2i et la validation du module M3 donnent lieu à deux délibérations indépendantes. L'étudiant ajourné au module M3 en 1ère session pourra participer à une deuxième session comptant uniquement pour le module M3 (pas de deuxième session pour le C2i Métiers de la santé). La deuxième session sera organisée sous la forme d'un QCM unique. L'étudiant ne pourra pas obtenir le C2i Métiers de la santé à la suite de la 2ème session, quel qu'en soit le résultat.

Attestation et certificat C2i : Si l'étudiant n'est pas certifié, une attestation lui sera délivrée précisant les domaines validés. Les domaines validés sont acquis définitivement et sont créditables d'une session à l'autre. Si l'étudiant est certifié, un certificat récapitulant les 4 domaines validés est délivré après la délibération du C2i Métiers de la santé.

Article 30 : Les Stages d'Initiation à la Recherche (SIR)

Au cours de la première année de DFASP, l'étudiant a la possibilité d'effectuer un stage d'initiation à la recherche. Ce stage doit être effectué dans une équipe de recherche reconnue dans le cadre des contrats passés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec les universités. L'étudiant qui en bénéficie est placé sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou d'un chercheur, docteur d'Etat ou titulaire du doctorat, qui dirige son travail et qui fournit une appréciation sur son activité. Le temps consacré à des activités de recherche par l'étudiant est au minimum de 150h par an (stage d'un mois à temps complet).

Le Stage d'Initiation à la Recherche est validé par la rédaction d'un mémoire, et par sa présentation orale au cours d'un exposé de 15 min. Le jury de validation est constitué par Monsieur Le Doyen de Pharmacie ou son représentant, l'encadrant du stage, un enseignant-chercheur extérieur au laboratoire d'accueil. L'ensemble (mémoire écrit et oral) donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Le stage est validé si la note du rapport écrit et de l'oral est supérieure à 10/20. Le Stage d'Initiation à la Recherche validé, permet la validation par équivalence, de l'U.E. « Travaux d'initiation à la recherche » du parcours santé du master 1 « Biologie- Santé » ou bien des points bonus sont attribués selon les modalités de l'article 10 du présent règlement.

D – CERTIFICAT DE SYNTHESE PHARMACEUTIQUE (CSP)

Article 31 :

Conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, le certificat de synthèse est à valider obligatoirement avant la fin du deuxième cycle. Il a pour objet d'évaluer l'étudiant sur sa capacité de synthèse des connaissances dispensées au cours des enseignements du tronc commun ainsi que sur leur assimilation. Il permet également de vérifier les compétences acquises au cours de la formation.

Les étudiants doivent se présenter au certificat de synthèse dès la 4ème année des études pharmaceutiques. La session annuelle du CSP sera organisée à la suite des examens de première session du semestre 2 de DFASP1. S'ils valident leur DFASP1 mais pas le certificat de synthèse, les étudiants ajournés pourront à nouveau s'y présenter lors de la 5ème année des études de pharmacie, ceci tenant lieu de seconde session du CSP. En cas d'échec, l'ensemble des épreuves devront être repassées. Il n'est pas possible d'accéder à la 6ème année tant que le certificat de synthèse n'est pas validé même si tous les CE de DFASP1 et 2 sont acquis.

Les étudiants ressortissant d'un pays hors U.E., diplômés d'Etat en Pharmacie, ayant repassé et obtenu le concours de PACES, doivent se présenter aux épreuves du certificat de synthèse avant leur entrée en 5ème année. En cas d'échec, ces étudiants ont également accès aux autres sessions. L'obtention du certificat de synthèse est obligatoire pour l'accès en 6ème année.

Contrôle des connaissances : le certificat de synthèse est organisé sous forme d'une épreuve écrite de 1h30 (coefficient 0,55) et d'une épreuve orale de 25 min (coefficient 0,45). La note finale sera la somme coefficientée de l'oral et de l'écrit, et le CSP sera validé dès lors que cette note est égale ou supérieure à 10/20, et à la condition que la note obtenue à l'une ou l'autre des épreuves soit égale ou supérieure à 7/20. L'épreuve écrite sera sous forme de QCM portant sur l'ensemble de la formation de 2ème, 3ème et 4ème année hors UE spécifiques. L'épreuve orale fera appel à des mises en situations professionnelles ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel. Le jury sera pluridisciplinaire pour mieux apprécier le niveau de connaissances générales et spécifiques que l'étudiant possède à cette étape de sa formation pharmaceutique.

Soumis aux délibérations du conseil de gestion de pharmacie siégeant en formation plénière le 4 mai 2023

Approuvé le 4 mai 2023